

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1257

présenté par
M. Colas

ARTICLE 28 TER

I. – Au premier alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31 »

la référence :

« L. 222-16 ».

II. – Au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31-2 »

la référence :

« L. 222-16-2 ».

III. – En conséquence, au deuxième alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31-2 »

la référence :

« L. 222-16-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les nouvelles références du code de la consommation qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016, et qui sont issues de l'ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation.